

BLAIN VIVRE

24 rue Louis Bizeul
44130 Blain

Statuts de l'Association

Art. 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « **Blain Vivre** ».

Art. 2 : Objet

Améliorer la qualité de vie des habitants. Créer du dynamisme à Blain. Sécuriser les déplacements de piétons et cyclistes. Dévier le trafic des camions par un contournement ou toute autre solution d'évitement.

Art 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 24 rue Louis Bizeul 44130 Blain. Il pourra être transféré par simple décision des membres du conseil d'administration à la majorité des deux tiers. La ratification par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

Art 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs, sensibilisés par le problème des nuisances routières, de la sécurité au quotidien, et désireuses de préserver leur qualité de vie.

Art 5 : Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Art 6 : Les membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de la cotisation dont le montant est précisé dans le règlement intérieur, susceptible d'être revalorisée dans le temps par le conseil d'administration. La qualité de membre se perd si la cotisation n'est pas renouvelée dans les 3 mois suivant l'assemblée générale.

Art 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission - Le décès - La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration)

Art 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- * Le montant des cotisations des adhérents
- * Le produit des activités organisées par l'association
(Exemple le loto)
- * Les subventions éventuelles des collectivités

Art 9 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 6 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si au moins l'un des membres le demande, un bureau composé de :

- 1 président ou 2 coprésidents, et s'il y a lieu 1 vice-président
- 1 secrétaire, et s'il y a lieu, 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier, et s'il y a lieu, 1 trésorier adjoint

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Art 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre ou davantage si besoin, sur invitation du président ou à la demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Art 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à quelque titre que ce soit. Elle peut être ouverte à d'autres personnes intéressées par les sujets traités. Elle se réunit une fois par an. Les invitations sont envoyées 15 jours avant l'assemblée. Le président expose la situation morale de l'association, et le trésorier présente le bilan financier. Tous les 2 sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration. Sont traitées les questions inscrites à l'ordre du jour, plus les questions diverses.

Art 12 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'art 11.

Art 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut à tout moment être institué et modifié. Il doit être approuvé par l'assemblée générale. Il a pour but de fixer les règles de gestion interne non prévues par les présents statuts.

Art 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci (adhérents ou membres du bureau). L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le patrimoine sera mis à disposition d'autres associations de préférence de la commune du siège de l'association.

Fait à Blain le 24 novembre 2023

Présidente
Lucie Poirier



Trésorier
Jérôme Delavier



Secrétaire
Maud Toschini

